

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 28 JUIN 2019

Date de convocation : 21 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, M. GAUTIER Daniel, M. DENOVAL Nicolas

Absent(s) excusé(s) : Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, Mme BERGER Soizic, M. HAMELIN Denis, Mme DENIS Joëlle

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 6 Absents : 5 Pouvoirs : 0 Votants : 6

Date de convocation : 21/06/2019

Date d'affichage : 21/06/2019

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Eric

Ordre du jour :

- Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) – élection des propriétaires pour la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
- Avis du Conseil Municipal sur les projets de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour la restauration et l'entretien des cours d'eau des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours de Combourg
- Composition du Conseil Communautaire pour 2020
- Mise à disposition de la salle communale – Association « La Chateaubriand »
- Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de retirer les points suivants de l'ordre du jour

- Propriété des installations de communications électroniques dans le cadre d'effacement des réseaux (SDE 35)

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour

- Demande de participation pour voyage scolaire

2019-21 - Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) – élection des propriétaires pour la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre du 10 avril 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal de Trémeheuc à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 10 juin 2019, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Ouest France le 13 juin 2019 et dans le journal Terra le 14 juin 2019, publié dans la lettre d'information mensuelle du mois de juin et affiché sur le site internet de la commune.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : M. DESAIZE Régis, M. PLIHON Jean-Claude, M. JOUBERT Eric (conseiller municipal), M. LERAY Anthony, M. GANCHE Bruno (conseiller municipal), M. DENOUAL Nicolas (conseiller municipal), qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- M. DESAIZE Régis
- M. PLIHON Jean-Claude
- M. JOUBERT Eric
- M. LERAY Anthony
- M. GANCHE Bruno
- M. DENOUAL Nicolas

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 6, la majorité requise est de 4 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. DESAIZE Régis – 0 voix
- M. PLIHON Jean-Claude – 0 voix
- M. JOUBERT Eric – 3 voix
- M. LERAY Anthony – 0 voix
- M. GANCHE Bruno – 1 voix
- M. DENOUAL Nicolas – 2 voix

Ont obtenu au deuxième tour (si nécessaire) :

- M. DESAIZE Régis – 0 voix
- M. PLIHON Jean-Claude – 0 voix
- M. JOUBERT Eric – 4 voix
- M. LERAY Anthony – 0 voix
- M. GANCHE Bruno – 1 voix
- M. DENOUAL Nicolas – 1 voix

M. JOUBERT Eric est élu titulaire au deuxième tour.

Ont obtenu au troisième tour (si nécessaire) :

- M. DESAIZE Régis – 0 voix
- M. PLIHON Jean-Claude – 0 voix
- M. LERAY Anthony – 0 voix
- M. GANCHE Bruno – 2 voix
- M. DENOUAL Nicolas – 4 voix

M. DENOUAL Nicolas est élu titulaire et M. GANCHE Bruno est élu suppléant au troisième tour.

- **Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs, M. JOUBERT Eric et M. DENOUAL Nicolas sont élus membres titulaires et M. GANCHE Bruno est élu membre suppléant.**

2019-22 - Avis du Conseil Municipal sur les projets de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour la restauration et l'entretien des cours d'eau des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture d'une enquête publique, du 27 mai 2019 au 27 juin 2019, sur les projets de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne.

Le Conseil Municipal de Trémeheuc est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après étude du dossier et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-23 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours de Combourg

Par délibération n° 2019-07 en date du 12 Mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours de Combourg (SICSC) a approuvé le projet de modification des statuts du syndicat avec la création de la commune nouvelle de Mesnil-Roc'h.

Cette commune nouvelle est issue des communes de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.

L'arrêté de création de la commune nouvelle mentionne l'EPCI à Fiscalité Propre dont elle est membre, conformément aux dispositions du II de l'article L 2113-5 du CGCT.

L'article 5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement public. Il s'agit de l'article 1er dans les statuts du SICSC.

En conséquence, la liste des membres du SICSC évolue en raison de la création de la commune nouvelle de Mesnil-Roc'h en lieu et place des trois communes historiques précitées.

Il est précisé qu'à compter du 1er janvier 2019 et ce jusqu'au prochain renouvellement général du Comité Syndical, il sera attribué à la commune nouvelle un nombre de siège égal à la somme de sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques, selon l'article L 5211-7 du CGCT (soit UN titulaire et UN suppléant).

Aussi, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts du SICSC pour y inclure la participation de cette commune nouvelle et valider la décision du Comité Syndical. Cette modification indispensable au bon fonctionnement du syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat (accord à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L 5211-5).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune de Mesnil-Roc'h en date du 11 décembre 2018 ;

- Vu la délibération n° 19-07 du Comité Syndical du SICSC en date du 12 mars 2019 ;

- **Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours de Combourg,**

En son article 1 comme suit :

Est autorisée entre les communes de COMBOURG, BONNEMAIN, CUGUEN, TREMEHEUC, LOURMAIS, SAINT LEGER DES PRES, MESNIL ROC'H, MEILLAC, LANRIGAN, DINGE et LA

CHAPELLE AUX FILTZMEENS, défendues par le Centre de Secours de COMBOURG, la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours de COMBOURG » (SICSC)

En son article 5 comme suit :

Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par ailleurs, conformément à l'article L 5212-7 du CGCT, les communes déléguées de LANHELIN et SAINT PIERRE DE PLESGUEN, créées en application de l'article L 2113-10 sont représentées au sein du comité syndical, par le Maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

- **Autorise le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2019-24 - Composition du Conseil Communautaire pour 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne Romantique pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 44 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	5912	7
Mesnil-Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3
Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2
Dingé	1651	2
Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Tréverien	884	2
Cuguen	837	2
La Chapelle-aux-Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint-Brieuc-des-Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Les Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
Nombre de sièges	34937	51

Total des sièges répartis : 51

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne Romantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne Romantique, réparti comme suit :**

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	5912	7
Mesnil-Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3

Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2
Dingé	1651	2
Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Tréverien	884	2
Cuguen	837	2
La Chapelle-aux-Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint-Brieuc-des-Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Les Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
Nombre de sièges	34937	51

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2019-25 - Mise à disposition de la salle communale – Association « La Chateaubriand »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association « La Chateaubriand », dont le siège social se situe à Combourg, représentée par Monsieur Alain FRANGEUL, d'utiliser à nouveau la salle communale la saison 2019-2020 pour des cours de danses bretonnes et gallèses traditionnelles. L'association occuperait la salle un mercredi par mois, de 14h30 à 22h00, du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, soit 10 séances. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 190 € pour ces 10 séances et d'établir une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de mettre à disposition la salle communale à l'association « La Chateaubriand » un mercredi par mois, de 14h30 à 22h00, du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, soit 10 séances ;**
- **Décide de fixer le prix de la location à 190 € pour ces 10 séances ;**
- **Propose la signature par les deux parties d'une convention de mise à disposition qui précisera les conditions d'utilisation de la salle ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-26 - Demande de participation pour voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 2019-07 du 1^{er} mars 2019 fixant à 45 € le montant de la subvention allouée aux élèves trémeheucois participant aux classes décentralisées organisées par les collèges les accueillant (sur présentation d'un justificatif).

Le collège Chateaubriand de Combourg atteste que :

- Hugo NATIVELLE, élève domicilié à Trémeheuc, a bien participé au séjour scolaire en Espagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu la délibération 2019-07 du 1^{er} mars 2019,

- Valide le versement des subventions de 45 € à l'élève Hugo NATIVELLE ;
- Précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de mise en accessibilité de la Mairie a pris du retard.

Le Groupe Nox, qui assurait la mission de Bureau d'Etudes Tout Corps d'Etat, a été placé en redressement judiciaire. Par courrier en date du 21 juin 2019, l'administrateur judiciaire de l'affaire a officiellement informé M. le Maire que la société ne disposait plus des fonds nécessaires et qu'elle ne pouvait plus poursuivre le marché.

Les architectes d'Atelier L2, en groupement solidaire avec le Groupe Nox, recherche actuellement un nouveau BE TCE.

L'appel d'offres, qui était prévu pour la fin du mois de mai, est reporté.

Le Maire, Pierre SORAIS